



ACTUALITÉS

*La publication des taux d'insertion de la voie pro
L'apprentissage en EPLE en 2015-2016*

L'insertion des apprentis

*Le recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'Etat
Les régions autorisées à participer à l'expérimentation relative
à l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans*

RÈGLEMENTATION

*L'expérimentation de l'admission de bacheliers professionnels
dans une section de techniciens supérieurs
Les lycées des métiers labellisés en 2016*

DIPLÔMES

CAP-BEP-Bac Pro-BP-BTS-Certifications professionnelles

RÉSEAU APPRENTISSAGE

Séminaire du ROP 2

Des ROP aux RIA

DOCUMENTATION-SITES

ACTUALITÉS

La publication des taux d'insertion de la voie professionnelle

Un arrêté du 3 mai 2017, relatif à la diffusion des résultats des enquêtes nationales réalisées auprès des sortants de formation en apprentissage et des sortants des formations professionnelles de lycée, a été publié au Journal officiel du 11 mai 2017.

Chaque année, au mois d'avril, seront mises en ligne sur les sites des ministères chargés de l'emploi et de l'éducation nationale, les informations suivantes en distinguant le voie scolaire et l'apprentissage :

- Le taux d'emploi par groupe de spécialité et par classe terminale de sortie ;
- Le taux d'emploi selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme préparé ;
- La répartition par type de contrats de travail conclus selon la classe terminale de sortie et l'obtention ou non du diplôme préparé.

Pour consulter l'arrêté du 3 mai 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/lopdf.do?id=JORFTEXT000034678265>

L'apprentissage en EPLE en 2015-2016. Bilan au 31 décembre 2015

Le bilan de l'apprentissage dans les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) en 2015-2016 est en ligne sur le portail Eduscol. L'analyse des résultats révèle que :

- Les effectifs sont en légère baisse : on recense 36 279 apprentis en EPLE au 31 décembre 2015 (contre 36 462 au 31 décembre 2014), soit une diminution de 0,5 % ;
- Les formations sont réalisées dans 334 lycées professionnels et dans 126 lycées d'enseignement général et technologique, ainsi que dans 261 lycées polyvalents, soit 721 établissements publics au total ;



- Les formations des apprentis sont majoritairement assurées dans le cadre des Unités de formation par apprentissage (UFA) (80,3 % des structures de formation des apprentis) et accueillent 58 % des effectifs (55 % l'année précédente). Inversement, les CFA au second rang (10,4 % des structures) ont des effectifs qui atteignent 36 % en 2015 (contre 37 % en 2014) ; les Sections d'apprentissage sont en voie de disparition (0,4% des structures) ;
- Les académies de Strasbourg (5194), Lille (3189), Nancy-Metz (3115), Nantes (2558) et Créteil (2349) qui accueillent le plus grand nombre d'apprentis dans les EPLE. 13 académies augmentent leurs effectifs par rapport à l'année précédente dont 6 de plus de 5 % : Clermont-Ferrand (6,79 %), Dijon (11,11 %), Montpellier (8,63 %), Rouen (17,78 %), Versailles (8,09 %), la Réunion (55,88 %) ;
- Les EPLE ont des effectifs équilibrés sur les niveaux de formation V, IV et III (respectivement 11 613, 11 555 et 11 800) ;
- Les CAP (10 806) restent traditionnellement des diplômes très préparés en apprentissage derrière les BTS (11 506) dont la progression est la plus importante (+2, 5%) ;
- Les apprentis en EPLE représentent 9 % du total des apprentis accueillis. En Bac Pro, ils représentent 15% des apprentis et 19% en BTS.

Sur le site Eduscol :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Apprentissage/84/3/apprentissage_bilan_enquete_2015-2016_738843.pdf

L'insertion des apprentis

Le niveau de formation et de diplôme demeure toujours déterminant dans l'insertion des apprentis. Note d'information n° 17.11 (DEPP)-Juin 2017

La note d'information de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance n° 17 de juin 2017 fait le point sur l'insertion des apprentis en février 2016, soit sept mois après leur sortie du CFA. Elle révèle que, quel que soit le niveau de formation, obtenir le diplôme augmente la probabilité de trouver un emploi. Mais des différences existent selon le diplôme préparé et la spécialité de formation.



Notamment :

- Un jeune sur deux en emploi travaille dans l'entreprise où il a fait son apprentissage ou son stage (52 % jusqu'au BTS, 56 % au-delà). Et plus de la moitié des anciens apprentis ont un contrat à durée indéterminée ;
- Les taux d'emploi des filles et des garçons sont quasiment équivalents (respectivement 64,3 % et 65,2 %) ;
- Les formations de « Services aux personnes (santé, social) » offrent le meilleur taux d'emploi (79 %) du CAP au BTS ;
- La possession du permis de conduire est un atout dans la recherche d'emploi. C'est aussi vrai pour les jeunes sortants d'apprentissage : 14 points séparent le taux d'emploi selon que le jeune a ou non son permis (72 % contre 58 % du CAP au BTS).

Pour télécharger la note « *Le niveau de formation et de diplôme demeure toujours déterminant dans l'insertion des apprentis* » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/24/1/NI-EN-11-2017_763241.pdf

La DEPP a également publié une note d'information n°17-12 de juin 2017 concernant les jeunes sous statut scolaire ayant suivi leur formation au sein des lycées professionnels sous le titre « *Le niveau de formation et de diplôme : déterminant dans l'insertion des lycéens professionnels* » :

« En février 2016, sept mois après la fin de leurs études professionnelles en lycée, 45 % des lycéens ont un emploi, 13% sont inactifs et 42 % cherchent du travail. Quel que soit le niveau de formation, obtenir le diplôme demeure déterminant dans l'insertion des jeunes : les diplômés ont un taux d'emploi de 49% contre 34% pour ceux qui n'ont pas obtenu le diplôme préparé. »

Pour télécharger la note « *Le niveau de formation et de diplôme : déterminant dans l'insertion des lycéens professionnels* » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/24/5/NI-EN-12-2017_763245.pdf

Le recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'Etat en 2017-2018

La circulaire du 10 mai 2017 relative à la campagne 2017-2018 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique de l'Etat vise à accompagner la mise en œuvre du recrutement d'apprentis au titre de la période 2017-2018 ainsi que les actions à mettre en œuvre pour garantir son bon déroulement. Elle présente également les évolutions apportées au dispositif de l'apprentissage dans la fonction publique de l'Etat :



- Les dispositions relatives à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (décret n° 2017-199 du 16 février 2017) ;
- La prise en compte de la période d'apprentissage pour le 3^{ème} concours ;
- L'obligation pour les apprentis de cotiser au titre du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) ;
- La création d'une aide financière pour les apprentis de moins de 21 ans (décret n° 2017-267 du 28 février 2017) ;
- Le compte personnel de formation (CPE) des apprentis ;
- Les maîtres d'apprentissage acquièrent des droits à formation au titre du compte d'engagement citoyen (CEC) ;
- L'indemnisation chômage des apprentis.

Pour accéder à la circulaire du 10 mai 2017 :

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/05/cir_42192.pdf

Les régions autorisées à participer à l'expérimentation relative à l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans

Le décret n° 2017-355 du 20 mars 2017 complète par deux régions, Ile de France et Occitanie, la liste des collectivités territoriales autorisées à participer à l'expérimentation prévue à l'article 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Il est en vigueur depuis le 23 mars 2017.

Pour consulter le décret n° 2017-355 du 22 mars 2017 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=02BABBC46653A175BCE727CB3E3DCCB7.tpdila17v_1?cidTexte=JORFTEXT000034251408&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034251181

RÉGLEMENTATION

L'expérimentation de l'admission de bacheliers professionnels dans une section de techniciens supérieurs

Deux textes d'application de l'article 40 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont été publiés au JO n° 87 du 12 avril 2017 :

- Le décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 relatif à l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.

Ce texte précise les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'expérimentation (pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2017) qui permet aux recteurs d'académie, dans les régions académiques concernées, dont la liste est fixée par arrêté, d'admettre dans une section de techniciens supérieurs de l'enseignement public les titulaires d'un baccalauréat professionnel, sur l'avis d'orientation favorable du conseil de classe de leur établissement d'origine.

Pour accéder au décret n° 2017-515 du 10 avril 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00034410615&categorieLien=id>

- L'arrêté du 10 avril 2017 fixe les régions académiques dans lesquelles est conduite l'expérimentation de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel : Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne et Hauts-de-France.

Pour accéder à l'arrêté du 10 avril 2017 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00034410627&dateTexte=&categorieLien=id>

Les lycées des métiers labellisés en 2016

L'arrêté du 15 février 2017 paru BO n° 12 du 23 mars 2017 fixe la liste des établissements labellisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 (annexe 1) ainsi que ceux ayant fait l'objet d'un renouvellement de label en 2016 sans modification (annexe II) et avec modification (annexe III).

Rappelons que le label « lycée des métiers » est délivré par le recteur d'académie à un lycée professionnel ou polyvalent, qui répond à certains critères, tel que l'accueil des jeunes de statuts différents, dont des apprentis.

Pour accéder à l'arrêté du 15 février 2017 :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114197

DIPLÔMES

CAP

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 27 février 2017 portant création de la *spécialité « Ebéniste » de certificat d'aptitude professionnelle* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 72 du 25 mars 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FDCF89676035521EB12B359F76ED64E7.tpdila21v_2?cidTexte=JORFTEXT000034270913&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034270798
- du 27 février 2017 portant création de la *spécialité « Signalétique et décors graphiques » de certificat d'aptitude professionnelle* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 72 du 25 mars 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FDCF89676035521EB12B359F76ED64E7.tpdila21v_2?cidTexte=JORFTEXT000034270899&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034270798
- du 27 février 2017 portant création de la *spécialité « commercialisation et services en hôtel-café-restaurant » de certificat d'aptitude professionnelle*

et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 58 du 9 mars 2017) :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EC9C3C5C6086F5D57D638CA82F022C1.tpdila14v_2?cidTexte=JORFTEXT00034157311&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034157258

- du 22 février 2017 portant création de la *spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 88 du 13 avril 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6EDD60ACA2D1D7710A92CD12FFE61FB7.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT00034413570&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034413497

BEP

L'arrêté du 10 mars 2017, portant création de la *spécialité « Métiers du gaz » de brevet d'études professionnelles* et fixant ses modalités de délivrance, a été publié au JO n° 72 du 25 mars 2017 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FDCF89676035521EB12B359F76ED64E7.tpdila21v_2?cidTexte=JORFTEXT000034270945&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034270798

Bac Pro

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 2 mars 2017, portant création de la *spécialité « Technicien Gaz » de baccalauréat professionnel* et fixant ses modalités de délivrance, a été publié (JO n° 72 du 25 mars 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FDCF89676035521EB12B359F76ED64E7.tpdila21v_2?cidTexte=JORFTEXT000034270927&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034270798
- du 7 avril 2017 portant création de la *spécialité « esthétique cosmétique parfumerie » de baccalauréat professionnel* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 101 du 29 avril 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=65DBF8281C9C58EA68F3BEBBC1B87AD4B.tpdila12v_2?cidTexte=JORFTEXT000034512512&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034512400

BP

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 4 avril 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 1998 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet professionnel barman* (JO n° 92 du 19 avril 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2598C4DE960E05537C96C018F2503184.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000034438570&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034438406
- du 1^{er} mars 2017 portant création de la *spécialité « Métiers de la piscine » de brevet professionnel* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 88 du 13 avril 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6EDD60ACA2D1D7710A92CD12FFE61FB7.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000034413583&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034413497

CAP, BEP, Bac Pro, BMA

La circulaire n° 2017-058 du 04 avril 2017 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles a été publiée au BO n° 16 du 20 avril 2017 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115425

BTS

Ont été publiés :

- L'arrêté du 12 avril 2017 modifiant l'arrêté du 29 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites - option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production »* (JO n° 105 du 4 mai 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=BC80142349239F24FAC0AA28BE4F1625.tpdila20v_2?cidTexte=JORFTEXT000034566221&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000034565867
- L'arrêté du 13 mars 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2010 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « développement et réalisation bois »* (JO n° 77 du 31 mars 2017) : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=B5AE20DCAFF103F88A6DDD6F07A3FC98.tpdila22v_2?cidTexte=JORFTEXT000034315982&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000034315075
- La note de service n° 2017-025 du 6 février 2017 relative aux thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en deuxième année de BTS (session 2018) (BO n° 9 du 2 mars 2017) : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113296

Certifications professionnelles

Un arrêté du 7 avril 2017 portant enregistrement, au Répertoire national des certifications professionnelles, de nouvelles certifications de niveaux V à I (avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée) a été publié au Journal officiel n° 94 du 21 avril 2017 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D91106E3FC5CF A97E662E32D31D0199D.tpdila10v_1?cidTexte=JORFTEXT000034449989&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000034449675

RÉSEAU APPRENTISSAGE

Séminaire du ROP 2

Le ROP 2 s'est réuni les 3 et 4 avril au lycée Condon de Besançon.

Ces deux journées se sont articulées autour :

- d'interventions, parmi lesquelles « *Comment mettre en place et/ou améliorer une démarche qualité au sein des CFA/UFA ?* » (introduction à la notion de qualité, présentation de l'outil « Qualeduc » et du label « Eduform », autodiagnostic en CFA) ;
- de présentations-échanges :
 - La *taxe d'apprentissage* par Gilles Gindre (IEN CSAIA - Académie de Dijon) ;
 - L'*expérimentation de l'allongement de l'âge de l'apprentissage jusqu'à 30 ans* par Françoise Guinchard (IEN SAIA - Académie de Besançon) ;
 - La *problématique des ruptures de contrat : faire face, prévenir et accompagner. Pratiques et expérimentations en cours dans l'académie de Strasbourg* par Marie-Laurence Presi (adjointe au DAET - Académie de Strasbourg) ;
 - La *mobilité des apprentis et les formations transfrontalières* par Natacha Lanaud-Lecomte (DAREIC - Académie de Besançon) et Pascal Rault (IEN CSAIA - Académie de Nancy-Metz).

Pour prendre connaissance du programme détaillé de cette journée :

<http://eduscol.education.fr/cnraa/reseau/rop/rop2/seminaire-du-rop-2-2017-1>



Des « Réseaux opérationnels de proximité » aux « Réseaux inter académiques de l'apprentissage »

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, a modifié en profondeur l'organisation territoriale des régions, impactant par là-même le fonctionnement des Services académiques d'inspection de l'apprentissage (SAIA) et des Réseaux opérationnels de proximité (ROP).

A l'heure actuelle, les ROP conservent toute leur utilité pour maintenir à la fois des échanges, une réflexion et la production de ressources pédagogiques, mais aussi pour favoriser le travail inter académique et mener une politique cohérente des académies rattachées à une même région.

C'est dans cette optique que le découpage initial en 7 ROP a été revisité et une nouvelle carte établie. La proposition retenue (ci-contre) répartit les académies en 4 grands secteurs : Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.



Ce nouveau réseau nécessitait, du fait de sa reconfiguration, une nouvelle appellation. Le terme de « Réseaux inter académiques de l'apprentissage » (RIA) a été retenu.

De nouvelles modalités d'organisation des réunions des RIA sont également mises en place.

Faut-il accompagner davantage les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage ? Dares analyses n° 36-Mai 2017



La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du travail a publié les résultats d'un programme expérimental d'accompagnement mis en place, entre 2010 et 2012, par le Conseil national des missions locales (CNML) sur sept agglomérations ou départements. Il avait pour objectif d'aider les jeunes à trouver un contrat d'apprentissage (essentiellement pour préparer un CAP ou BEP) moyennant un accompagnement par les missions locales tout au long de leur parcours (accompagnement social, ateliers de recherche d'emploi, conseils, immersion en entreprise, aides financières, ...) en partenariat notamment avec les CFA.

« La mise en place de ce programme a permis d'augmenter significativement la proportion de jeunes en contrat d'apprentissage. L'essentiel des employeurs ont été trouvés par les jeunes eux-mêmes en s'appuyant sur leur entourage (parents, connaissances, etc.). Ces résultats montrent l'importance du capital social dans la recherche d'emploi. Néanmoins, le programme ne fonctionne que pour les jeunes cherchant dans l'hôtellerie-café-restauration et dans les métiers de bouche, caractérisés par une tension permanente sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, aucun effet significatif n'est observé pour les jeunes les plus âgés (17 ans et plus). »

En ligne sur : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-036.pdf>

Les publications sur le site Eduscol

La lettre d'info des Commissions professionnelles consultatives (CPC)

Au sommaire de la lettre des CPC publiée par le bureau des diplômes professionnels du ministère de l'éducation nationale en mars 2017 :

- Trois questions à Sandrine Choux (Déléguée générale de l'Union nationale de la Fédération des détaillants de fruits et légumes) sur la création du CAP « Primeur » ;
- Une foire aux questions relative à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences dans le cadre de la formation continue et de la VAE ;
- La liste des diplômes professionnels validés depuis mai 2016 (classés par CPC) ;
- Deux nouvelles études publiées dans la collection « CPC études » : « Métiers du numérique et diplômes professionnels de niveau IV » et « Les diplômes de l'éducation nationale et les filières industrielles stratégiques ».

Pour consulter la lettre CPC n° 16 :

http://eduscol.education.fr/lettre-info/cpc/lettre-cpc-16?_authenticator=e07327fee8768ab1a0b2da7bc6088859100c0ee5

Métiers du numérique et diplômes professionnels de niveau IV

Cette étude, menée entre 2015 et 2016 par le cabinet Sémaphores pour la DGESCO, dresse un état des lieux des emplois du numérique, plus précisément les métiers accessibles au niveau IV.



Source : Direction générale de l'enseignement scolaire, CPC études n° 1, février 2017, 83 p.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

Les diplômes de l'éducation nationale et les filières industrielles stratégiques



Conduite entre 2014 et 2015 et réalisée par le cabinet Sémaphores pour la DGESCO, cette étude vise à analyser les enjeux de treize filières industrielles jugées « stratégiques » par le gouvernement français pour relancer l'économie et les compétences développées dans les diplômes professionnels au regard de ces enjeux.

Source : Direction générale de l'enseignement scolaire, CPC études n° 2, décembre 2016, 185 p.

Cet ouvrage est proposé au téléchargement : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Diplomes_professionnels/61/2/Filiere_Publication_702612.pdf et est également disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

La liste des diplômes. Edition 2017

La Direction générale de l'enseignement scolaire (bureau des diplômes professionnels) vient de publier l'édition 2017 de la liste des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel.

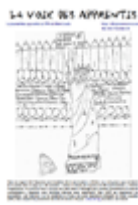


Réalisée à partir des données de la base centrale des nomenclatures du ministère de l'éducation nationale, elle comprend un rappel de la définition des diplômes professionnels et technologiques, la liste des nouveaux diplômes publiés ou en cours de publication, la liste des diplômes par CPC et par niveau ainsi qu'un index alphabétique des diplômes mentionnant le code des diplômes, l'arrêté de création, la première et dernière session d'examens et la CPC gestionnaire.

Pour la télécharger :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Diplomes_professionnels/88/2/Liste_diplomes_edition_2016_725882.pdf

La Voix des Apprentis



Le nouveau numéro de *La Voix des Apprentis*, le journal des apprentis du CFA du lycée Jean Mermoz de Saint-Louis, est consultable en ligne sur : http://www.lyceemermoz.com/cfa/journal/LaVoixdesApprentis_29.pdf

Pour information, le numéro 28 de décembre 2016 a été primé à l'occasion du concours académique Médiatiks :

<http://www.lyceemermoz.com/spip/spip.php?article336>

Les métiers de la comptabilité et de la gestion

Un numéro consacré aux « *Métiers de la comptabilité et de la gestion* » est paru courant mars 2017. Au sommaire : une présentation des 26 métiers, un panorama de l'offre de formation et des formations accessibles, des témoignages de jeunes sur leur parcours de formation, une enquête sur les dernières tendances du recrutement et les compétences attendues par les différents acteurs du secteur...



Source : ONISEP, mars 2017, 101 p. (Coll. Parcours)

Guide de l'apprentissage Grand Est 2017. Du CAP au diplôme d'ingénieur



Ce guide présente toutes les formations accessibles par la voie de l'apprentissage, du CAP au diplôme d'ingénieur, sur l'ensemble de la région Grand Est. Il a pour objectif de faciliter l'accompagnement de chaque jeune dans la construction de son parcours de formation et d'insertion, dans le cadre de séances dédiées au « Parcours Avenir ».

Pour télécharger le guide de l'Apprentissage Grand Est 2017 : <http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Grand-Est/Strasbourg/Publications-de-la-region/Guides-d-orientation/Guide-de-l-Apprentissage-Grand-Est-2017>

CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mise à disposition gratuite

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/Canopé

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : eduscol.education.fr/cnraa

Suivez le CNRAA sur

